

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2352

présenté par

Mme Meynier-Millefert, M. Sorre, M. Vojetta, Mme Riotton, Mme Violland, M. Pellerin,
Mme Le Feur, Mme Heydel Grillere et M. Lamirault

ARTICLE 27

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	50 000 000
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Fonds de garantie pour la chaleur renouvelable et de récupération (<i>ligne nouvelle</i>)	50 000 000	0
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est possible de récupérer chaleur produite sur un site industriel ou un centre de données pour chauffer les bâtiments tertiaires, les logements ou d'autres sites industriels situés à proximité.

Le problème, c'est que les investissements en la matière sont trop risqués face au manque de débouchés alternatifs en cas de disparition du site de production de la chaleur (fermeture d'une usine, d'un centre de données, etc.). Il en résulte ainsi des difficultés de financement pour les porteurs de projets.

Pour surmonter cet écueil, un fonds de garantie est nécessaire pour couvrir les projets de récupération de chaleur, tant pour la fourniture de chaleur à un industriel que dans le cadre de la valorisation de chaleur industrielle par un réseau de chaleur.

A cet effet, le présent amendement propose de créer un fonds de garantie pour la chaleur renouvelable et de récupération à hauteur de 50 millions d'euros (hors dotation Fonds chaleur).

Cet amendement procède au mouvement de crédits suivant : il abonde un nouveau programme « Fonds de garantie pour la chaleur renouvelable et de récupération » à hauteur de 50 millions d'euros ; il minore l'action 07 « Pilotage, support, audit et évaluations » du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable » à hauteur de 50 millions d'euros. Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires.

Le présent amendement est proposé par la Fédération nationale des services énergie et environnement (FEDENE).